

Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay :
Quand le Conseil d'Etat va-t-il décider d'imposer le port du
masque dans les transports publics ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En raison des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en vigueur, la population est priée de soit maintenir une distance physique de 1,5 mètre, soit porter un masque.

Or, depuis le 22 juin dernier, la cadence des transports publics genevois (TPG) est rétablie sur la plupart des lignes. En même temps, le nombre de personnes infectées par le coronavirus augmente à nouveau en Suisse.

Lors de sa conférence de presse du 24 juin 2020, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas décider. Il souhaite continuer à appliquer les mesures de l'OFSP et poursuivre le plan de protection en vigueur. Ce dernier consiste principalement à : maintenir les 2 mètres de distance, se nettoyer les mains, éviter les déplacements inutiles et éviter les heures de pointe. Informer, sensibiliser et responsabiliser la population sont les mots d'ordre.

Or, la problématique des transports consiste à gérer la mobilité des personnes, dans un espace clos, étroit, sans pouvoir lutter contre une proximité inévitable. Le message suivant, martelé depuis des semaines « Le port du masque est vivement recommandé » et les critères incitatifs n'ont pas suffi. Tel est le même constat émis par le Conseil d'Etat lors de sa conférence de presse du mercredi 24 juin dernier. Force est de constater que, non, les personnes sans masque n'ont pas été stigmatisées. Bien au contraire ! Ce sont les personnes qui portent un masque dans les TPG qui sont observées, scrutées et même parfois stigmatisées, en raison d'un soupçon d'une éventuelle

contagiosité pour les autres. Il n'y a pas eu de généralisation du port du masque. Et ce sont plutôt les mauvaises habitudes qui sont revenues. Un pseudo-retour à la normal qui a eu un effet euphorisant sur une grande partie des personnes qui espèrent retrouver la vie d'avant, entourée d'un déni et ne prenant pas conscience d'une éventuelle deuxième vague, qui, malheureusement, pourrait se profiler au vu de la nouvelle augmentation des cas de Covid-19 en Europe.

Dès lors, le Conseil d'Etat s'est posé la question de la gouvernance et de la pertinence de déléguer cette tâche au parlement. Puis, il s'est ravisé. Il décidera lui-même par arrêté d'urgence sanitaire, comme il l'a fait jusqu'à présent, et si nécessaire. Dans un contexte de déconfinement, mais aussi de recrudescence du nombre de cas, le Conseil d'Etat se questionne, se tâte. Et pendant ce temps, le temps passe... Serait-ce une manœuvre en vue de tenir bon jusqu'aux vacances d'été afin d'attendre le départ en vacances des Genevois.x.es, s'ils le peuvent encore ?

Au-delà ces considérations et de ces questions de temporalité, l'esprit civique n'est pas de mise, la solidarité citoyenne non plus. La base volontaire et la responsabilité individuelle n'ont pas permis, en un temps aussi court, de faire prendre de bonnes habitudes.

Après plusieurs semaines de mise en place, et à la veille des vacances d'été, mes questions sont les suivantes :

- Est-ce que les allègements décidés vont renforcer la propagation du Covid-19 ?*
- Est-ce que le port du masque sera obligatoire dans les TPG et au sein de la communauté UNIRESO ?*
- Est-ce qu'il y aura des contrôles du respect des recommandations voire des obligations ?*

Ces questions génèrent des angoisses auprès d'une catégorie de la population qui n'ose pas prendre les transports publics de peur d'être contaminée. Ces personnes sont souvent des personnes âgées, ou en situation de handicap, ou encore des familles qui ne peuvent utiliser les alternatives préconisées en matière de mobilité telles que la pratique du vélo ou de la marche. Vont-elles s'isoler ? Vont-elles se tourner vers la voiture et saturer davantage le réseau routier genevois ?

Afin d'y voir plus clair sur les mesures de précaution et de protection de la population, l'auteure de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 6 juillet 2020, le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur la modification du 2 juillet 2020 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, du 19 juin 2020 (RS 818.101.26), qui rend le port du masque obligatoire dans les transports publics et qui répond à la mesure demandée.

Quant aux modalités de mise en place, elles se font dans le strict respect du plan de protection des transports défini au niveau de la Confédération et sous le co-pilotage de CarPostal et des CFF, plan mis à jour le 6 juillet 2020 pour intégrer cette décision du Conseil fédéral. Ce plan repose sur le civisme des usagers vis-à-vis du respect de cette règle, mais prévoit notamment que les récalcitrants seront enjoins de sortir au prochain arrêt par le personnel des TPG (conducteurs, équipe de contrôle). Un refus d'obtempérer entraînera l'intervention des services de police, avec les suites pénales qu'elle comporte.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS